

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 359 portant ouverture de 150.000 francs de crédits supplémentaires au Budget du service local, ex. 1913.

n° 359

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 novembre 1913

Numéro JO
n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro
30 novembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des Colonies

Vu la situation financière de l'exercice 1913, en ce qui concerne le service local : Vu la nécessité de doter de crédits supplémentaires les chapitres 2, 3, 4, 5, 9, 11, 13, 14, 15, 18 et 19 du budget Local dont les prévisions sont insuffisantes

Le Conseil d'Administration entendu, Sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert, au Budget du Service Local, exercice 1913, 150.000 fr. de crédits supplémentaires qui seront répartis sur les chapitres suivants du Budget :

Chapitre 2. — Gouvernement.....17.500

Chapitre 3. — Secrétariat général.....9.500

Chapitre 4. — Matériel du Gouvernement et du Secrétariat général.....4000

Chapitre 5. — Affaires Indigènes.....3.000

Chapitre 9. — Dépenses diverses.....15.000

Chapitre 11. — Douanes et contrib.....10.500

Chapitre 13. — Travaux publics56.000

Chapitre 14. — Jardins publics.....600

Chapitre 15. — Postes et Télégraph.....14.500

Chapitre 18. — Dépenses imprévues.....5.400

Chapitre 19. — Dépenses d'exercices clos.....14.000 Ensemble.....150.000 Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Art. 2

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, notifié au trésorier-payeur, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.